



PREFET DU NORD

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 246 - SEPTEMBRE 2014

SOMMAIRE

59_D D C S_Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Nord

Arrêté N °2014240-0003 - Arrêté préfectoral modificatif portant agrément d'un espace- rencontre - Association LA POSE	1
Arrêté N °2014240-0004 - Arrêté préfectoral modificatif portant agrément d'un espace- rencontre - Association ADSSEAD	3

Direction interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord

Arrêté N °2014245-0002 - Arrêté portant tarification pour l'exercice 2014 des prestations du Centre de Placement Educatif « Les Horizons » géré par l'AFEJI	5
---	---

R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,

Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Valenciennes

Décision N °2014246-0001 - Décision N ° 2014-3 portant subdélégation de signature M. Marc PILLOT Directeur de l'Unité territoriale du Nord - Valenciennes de la DIRECCTE Nord - Pas- de- Calais	10
--	----



PREFET DU NORD

Arrêté n °2014240-0003

**signé par
Guillaume THIRARD, Secrétaire général par intérim de la préfecture du Nord**

le 28 Août 2014

59_D D C S_Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Nord

Arrêté préfectoral modificatif portant
agrément d'un espace- rencontre - Association
LA POSE



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
de la Cohésion Sociale
du Nord

Mission
Accompagnement des
Personnes et des familles

Arrêté préfectoral modificatif portant agrément d'un espace – rencontre

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code Civil, notamment ses articles 373-2-1, 373-2-9 et 375-7 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles D.216-1 à D.216-7 ;

Vu le décret n°2012-1153 du 15 octobre 2012 relatif aux espaces de rencontre destinés au maintien des liens entre un enfant et ses parents ou un tiers, notamment son article 2 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 août 2013 portant agrément de l'espace rencontre de l'association LA POSE ;

Vu le courrier en date 16 avril 2014 adressé par l'association LA POSE mentionnant la modification du lieu d'accueil du public ;

Sur proposition du Secrétaire général par intérim de la préfecture du Nord et de la Directrice départementale de la cohésion sociale du Nord ;

ARRÊTE :

Art 1^{er} - L'adresse du site de l'espace-rencontre **situé à Valenciennes est : 9 rue Abel de Pujol - VALENCIENNES, à compter du 15 octobre 2013.**

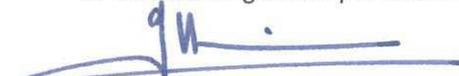
Art 2 – Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 20 août 2013 sont inchangées.

Art 3 - Dans les deux mois de sa publication ou de sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille.

Art 4 – Le Secrétaire général par intérim de la préfecture du Nord et la Directrice départementale de la cohésion sociale du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont un exemplaire de l'arrêté sera remis au gestionnaire de l'espace de rencontre, ainsi qu'au tribunal de grande instance situé 6 avenue des dentellières BP 10349, 59304 VALENCIENNES.

Fait à Lille, le **28 AOUT 2014**

Pour le préfet et par délégation,
le Secrétaire général par intérim,


Guillaume THIRARD



PREFET DU NORD

Arrêté n °2014240-0004

**signé par
Guillaume THIRARD, Secrétaire général par intérim de la préfecture du Nord**

le 28 Août 2014

59_D D C S_Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Nord

Arrêté préfectoral modificatif portant
agrément d'un espace- rencontre - Association
ADSSEAD



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
de la Cohésion Sociale
du Nord

Mission
Accompagnement des
Personnes et des familles

Arrêté préfectoral modificatif portant agrément d'un espace-rencontre

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code Civil, notamment ses articles 373-2-1, 373-2-9 et 375-7 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles D.216-1 à D.216-7 ;

Vu le décret n°2012-1153 du 15 octobre 2012 relatif aux espaces de rencontre destinés au maintien des liens entre un enfant et ses parents ou un tiers, notamment son article 2 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 août 2013 portant agrément des espaces de rencontre de l'association ADSSEAD ;

Vu le courrier en date du 24 février 2014, adressé par l'association ADSSEAD mentionnant la modification du lieu d'accueil du public, situé à Dunkerque ;

Sur proposition du Secrétaire général par intérim de la préfecture du Nord et de la Directrice départementale de la cohésion sociale du Nord ;

ARRÊTE :

Art 1^{er} – L'adresse du site de l'espace rencontre situé à **Dunkerque** est : **7 rue Seychelles – DUNKERQUE**, à compter du 1^{er} janvier 2014.

Art 2 – Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 20 août 2013 sont inchangées.

Art 3 - Dans les deux mois de sa publication ou de sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille.

Art 4 – Le Secrétaire général par intérim de la préfecture du Nord et la Directrice départementale de la cohésion sociale du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont un exemplaire de l'arrêté sera remis au gestionnaire de l'espace de rencontre, ainsi qu'au tribunal de grande instance situé avenue du Peuple Belge à Lille.

Fait à Lille, le **28 AOUT 2014**

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire général par intérim,

Guillaume THIRARD



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2014245-0002

**signé par
Guillaume THIRARD, Secrétaire général par intérim de la préfecture du Nord**

le 02 Septembre 2014

Direction interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord

Arrêté portant tarification pour l'exercice 2014
des prestations du Centre de Placement
Educatif « Les Horizons » géré par l'AFEJI



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction interrégionale
de la Protection
Judiciaire de la Jeunesse
Grand Nord

Direction de
l'Évaluation, de la
Programmation, des
Affaires financières et de
l'Immobilier

Pôle secteur habilité
justice

**Arrêté portant tarification pour l'exercice 2014 des prestations du Centre de
Placement Educatif « Les Horizons » géré par l'AFEJI**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.314-1 et suivants, L.351-1 à L.351-7, R.314-1 et suivants, R.351-1 et R.351-15 ;

Vu l'ordonnance n° 45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les départements ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005, portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, du 1^{er} décembre 2005 portant modification de l'arrêté du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducatives délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire exclusive du représentant de l'Etat dans le département ;

Vu le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006, relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil ;

Vu le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 17 mars 2010 fixant le ressort territorial des directions interrégionales de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2004 portant autorisation de création par l'A.F.E.J.I. d'un Centre de Placement Immédiat situé « Ferme DERAM » rue du Canal de Bourbourg à GRANDE-SYNTHE ;

Vu l'arrêté du 25 mars 2005 portant modification de l'autorisation de création d'un Centre de Placement Immédiat par l'A.F.E.J.I. ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2010 portant renouvellement de l'habilitation du Centre de Placement Educatif « Les Horizons » à GRANDE-SYNTHE géré par l'A.F.E.J.I. à DUNKERQUE ;

Vu le courrier transmis le 29 octobre 2013 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le Centre de Placement Educatif « Les Horizons » a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2014 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier recommandé du Directeur Interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Nord en date du 26 juin 2014 ;

Vu les nouvelles propositions budgétaires exprimées par la personne ayant qualité pour représenter le Centre de Placement Educatif « Les Horizons » transmis par courrier en date du 3 juillet 2014 ;

Vu les nouvelles modifications budgétaires transmises par courrier recommandé du Directeur Interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Nord en date du 7 août 2014 ;

Sur proposition du Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord et du Secrétaire général par intérim de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2014, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre de Placement Educatif « Les Horizons » sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	119 500,00 €	1 221 386,00 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	901 295,00 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	200 591,00 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	1 196 071,43 €	1 221 386,00 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0.00 €	
	Excédent de la section d'exploitation (reporté N-2)	25 314,57 €	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2014, la tarification des prestations du Centre de Placement Educatif « Les Horizons » est fixée comme suit :

Type de prestation	Montant en Euros du prix de journée	Montant en euros du prix de journée ou de la mesure à compter du 1 ^{er} septembre 2014
Internat	321,27 €	322,29 €

Article 3 :

Le tarif précisé à l'article 2 est calculé en prenant les reprises de résultats suivants affectés en « report à nouveau » :

- compte 11510 « excédent affecté à la réduction des charges d'exploitation » : 25 314,57 €

Article 4 :

Pour l'exercice budgétaire 2015, dans l'hypothèse où la tarification n'aurait pas été arrêtée au 1^{er} janvier 2015, il sera fait application du prix de journée moyen 2014 à compter du 1^{er} janvier 2015 et jusqu'à la notification de l'arrêté de tarification 2015, soit 321,27 €.

Article 5 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 7 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 8 :

Le Secrétaire général par intérim de la préfecture du Nord et le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le - 2 SEP. 2014

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire général par intérim,



Guillaume THIRARD



PREFET DU NORD

Décision n ° 2014246-0001

signé par
Marc PILLOT, directeur d'Unité Territoriale

le 03 Septembre 2014

**R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Valenciennes**

Décision N ° 2014-3 portant subdélégation de signature M. Marc PILLOT Directeur de l'Unité territoriale du Nord - Valenciennes de la DIRECCTE Nord - Pas- de- Calais



**DECISION DIRECCTE NORD - PAS-DE-CALAIS – UNITE TERRITORIALE NORD – VALENCIENNES
N° 2014-3**

**PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE de Monsieur Marc PILLOT,
Directeur de l'Unité territoriale du Nord – Valenciennes de la DIRECCTE Nord – Pas-de-Calais**

**LE DIRECTEUR DE L'UNITE TERRITORIALE NORD – VALENCIENNES
DE LA DIRECCTE NORD - PAS-DE-CALAIS**

Vu le code du travail, et notamment ses articles R. 8122-1 et R. 8122-2 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 août 2014 portant nomination de Monsieur Jean-François BENEVISE, en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord – Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 juillet 2011 portant nomination de Monsieur Marc PILLOT en qualité de directeur régional adjoint, responsable de l'Unité territoriale du Nord-Valenciennes de la DIRECCTE Nord - Pas-de-Calais ;

Vu la décision DIRECCTE NORD - PAS-DE-CALAIS n° 2014-T-7 du 1^{er} septembre 2014, portant délégation de signature de Monsieur Jean-François BENEVISE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord – Pas-de-Calais, dans le cadre de ses compétences propres déterminées par des dispositions spécifiques du code du travail et du code rural et de la pêche maritime ;

Vu la décision n° 2014-2 du 3 juin 2014 portant subdélégation de signature de Monsieur Marc PILLOT, Directeur de l'Unité territoriale du Nord – Valenciennes de la DIRECCTE Nord – Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté n° 04961689 du 25 avril 2014 portant nomination de Madame Nadia BELGACEM en qualité de Directrice du travail à l'Unité territoriale du Nord – Valenciennes de la DIRECCTE Nord - Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté n° 04997751 du 6 août 2014 portant nomination de Monsieur Jacques TESTA en qualité de Directeur du travail à l'Unité territoriale du Nord – Valenciennes de la DIRECCTE Nord - Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté n° 04450347 du 07 juin 2010 portant nomination de Madame Isabelle FAJFROWSKI en qualité de Directrice adjointe du travail à l'Unité territoriale du Nord – Valenciennes de la DIRECCTE Nord - Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté n° 04450631 du 11 juin 2010 portant nomination de Monsieur Dominique LECOURT en qualité de Directeur adjoint du travail à l'Unité territoriale du Nord – Valenciennes de la DIRECCTE Nord - Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté n° 04705099 du 4 mai 2012 portant nomination de Monsieur Patrick DESCAMPS en qualité de Directeur adjoint du travail à l'Unité territoriale du Nord – Valenciennes de la DIRECCTE Nord - Pas-de-Calais ;

DECIDE :

Article 1^{er}: Subdélégation permanente de signature est donnée à :

- Madame Nadia BELGACEM, Directrice du travail, dans le ressort territorial des arrondissements de VALENCIENNES, CAMBRAI et AVESNES SUR HELPE,

- Monsieur Jacques TESTA, Directeur du travail, dans le ressort territorial des arrondissements de VALENCIENNES, CAMBRAI et AVESNES SUR HELPE,

- Madame Isabelle FAJFROWSKI, Directrice adjointe du travail, dans le ressort territorial des arrondissements de VALENCIENNES, CAMBRAI et AVESNES SUR HELPE,

- Monsieur Dominique LECOURT, Directeur adjoint du travail, dans le ressort territorial des arrondissements de VALENCIENNES, CAMBRAI et AVESNES SUR HELPE,

- Monsieur Patrick DESCAMPS, Directeur adjoint du travail, dans le ressort territorial des arrondissements de VALENCIENNES et CAMBRAI,

à l'effet de signer toutes les décisions et actes administratifs relevant des compétences propres du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, dans les matières suivantes :

RUPTURES CONVENTIONNELLES

* Homologation des ruptures conventionnelles du contrat de travail – L. 1237-14

GROUPEMENTS D'EMPLOYEURS

* Opposition à l'activité des groupements d'employeurs, agrément des groupements d'employeurs – L. 1253-17, D. 1253-7 à R. 1253-27

NEGOCIATION COLLECTIVE

* Enregistrement des conventions et accords collectifs de travail, des procès-verbaux de désaccord et des plans d'action – D. 2231-2 à D. 2231-9, R. 2242-1 du code du travail ; R. 138-33 du code de la sécurité sociale

* Enregistrement des accords d'intéressement et de participation et des plans d'épargne d'entreprise – L. 3313-3, L. 3323-4, L. 3332-9, D. 3313-4, D. 3323-7, D. 3332-6 du code du travail - Contrôle en matière d'intéressement et de participation – L. 3345-2, D. 3345-1 et D. 3345-5

* Contrats de génération :

- enregistrement des accords et plans d'action - L. 5121-12 et R. 5121-29

- observations, décisions de conformité et de non-conformité : L. 5121-13 – I, R. 5121-32

- mises en demeure de régulariser la situation, de compléter l'accord collectif ou le plan d'action, de transmettre ou compléter le document d'évaluation : L. 5121-14 alinéa 1, L. 5121-15 alinéa 2, R. 5121-37, R. 5121-38, D. 5121-27 à R. 5121-33

INSTITUTIONS REPRESENTATIVES DU PERSONNEL

* Autorisation de suppression du mandat de délégué syndical – R. 2143-6

* Autorisation de suppression du comité d'entreprise – L. 2322-7 et R. 2322-2

* Décision de mise en place de délégués de site – L. 2312-5 et R. 2312-1

* Répartition du personnel dans les collèges électoraux et répartition des sièges entre les catégories de personnel pour les élections de délégués du personnel et celles de membres de comités d'entreprise – L. 2314-11 et R. 2314-6, L. 2324-13 et R. 2324-3, R. 2327-3

* Reconnaissance du caractère d'établissements distincts pour les élections de délégués du personnel, des membres de comité d'entreprise et du comité central d'entreprise – L. 2314-31 et R. 2312-2, L. 2322-5 et R. 2322-1, L. 2327-7

* Affectation des biens du comité d'entreprise en cas de cessation d'activité de l'entreprise – R. 2323-39

* Répartition des sièges au comité de groupe – L. 2333-4 et R. 2332-1

DUREE DU TRAVAIL

* Dérogations à la durée maximale hebdomadaire absolue de travail – articles R. 3121-23 du code du travail, R. 713-32 du code rural et de la pêche maritime

* Décisions individuelles de dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne du travail – R. 3121-28 du code du travail

* Dérogations à la durée hebdomadaire maximale moyenne du travail concernant une entreprise ou un type d'activités sur le plan départemental ou local dans le domaine agricole – articles R. 713-26 et R. 713-28 du code rural et de la pêche maritime

HYGIENE SECURITE

* Dérogations à l'interdiction de recours au contrat à durée déterminée ou au contrat de travail temporaire pour certains travaux particulièrement dangereux – articles L. 1242-6, L. 1251-10, L. 4154-1 et D. 4164-3 du code du travail

* Dispenses aux obligations relatives l'accessibilité et à l'aménagement des postes de travail des travailleurs handicapés - R. 4214-28

* Dérogations exceptionnelles aux prescriptions techniques applicables avant exécution des travaux : voies et réseaux divers – R. 4533-6

* Mises en demeure de prendre toutes mesures utiles pour remédier à une situation dangereuse - L. 4721-1 et L. 4721-2, R. 4721-1

* Recours sur une demande d'analyse de produits formulée par l'inspecteur du travail (application de l'article R. 4722-10) – R. 4723-5

* Dérogations aux dispositions relatives aux contrôles techniques destinés à vérifier le respect des valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques - R. 4724-13

HANDICAP

* Reconnaissance de la lourdeur du handicap et attribution de l'aide relative au salaire du travailleur handicapé – L. 5212-9, R. 5213-39

ALTERNANCE APPRENTISSAGE

* Suspension du contrat d'apprentissage, reprise et refus de reprise de l'exécution du contrat d'apprentissage, interdiction et fin d'interdiction de recrutement de nouveaux apprentis et jeunes sous contrat d'insertion en alternance - L. 6225-4 à L. 6225-6

* Décisions relatives au retrait du bénéfice des exonérations de cotisations liées aux contrats de professionnalisation –D. 6325-20

DIVERS

* Composition de la commission de la caisse des congés payés du bâtiment – D. 3141-35

* Demandes de contrôle de la comptabilité des donneurs d'ouvrage des travailleurs à domicile – R. 7413-2

Article 2 : La décision DIRECCTE Nord - Pas-de-Calais – Unité territoriale Nord – Valenciennes n° 2014-2 du 3 juin 2014 est abrogée.

Article 3 : Le Directeur de l'Unité territoriale du Nord – Valenciennes de la DIRECCTE Nord – Pas-de-Calais et les délégataires désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à VALENCIENNES, le 3 septembre 2014

Le Directeur de l'Unité territoriale
du Nord – Valenciennes
de la DIRECCTE Nord – Pas-de-Calais

Marc PILLLOT

